

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHARTRES

BP 229
28004 CHARTRES CEDEX
TEL : 02.37.84.00.25 - FAX : 02.37.84.02.75
INTERNET : www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

ME ARLY GUYOT
AVOCAT
30 PLACE DES HALLES
28000 CHARTRES

V/REF : AG/ES
N/REF : 98 B 99 / 2011-A-2510

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CHARTRES certifie qu'il a reçu le 05/08/2011,

Extrait du P.V. d'assemblée du 25/02/2011
- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

"THIERRY MOREL ET ASSOCIES"
Société anonyme
56 rue du Grand Faubourg
Centre Athéna
28000 Chartres

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-2510 le 05/08/2011
R.C.S. CHARTRES 417 999 489 (98 B 99)

Fait à CHARTRES le 05/08/2011,

Le Greffier



THIERRY MOREL ET ASSOCIES

Société anonyme

Capital social : 200.000,00 €

Siège social : 56, rue du Grand Faubourg

Centre Athéna CHARTRES (Eure et Loir)

SIREN 417 999 489 R.C.S. CHARTRES

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DES ACTIONNAIRES DU 25 FEVRIER 2011**

* * *

L'an deux mil onze,

Le vendredi vingt-cinq février à dix-neuf heures,

Les actionnaires de la Société THIERRY MOREL ET ASSOCIES, Société anonyme au capital de 200.000 euros, dont le siège social est fixé à CHARTRES (Eure et Loir) Centre Athéna - 56, rue du Grand Faubourg, identifiée sous le numéro SIREN 417 999 489 R.C.S. CHARTRES,

Se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite au nom du Conseil d'administration par lettre recommandée adressée à chacun d'eux le 9 février 2011.

La Société A.D.H. EXPERTS, Commissaire aux comptes titulaire de la Société THIERRY MOREL ET ASSOCIES, régulièrement convoquée à la présente assemblée générale ordinaire annuelle, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date également du 9 février 2011, est présente.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée, en entrant en séance, par chaque actionnaire présent et par chaque mandataire d'actionnaire représenté.

Monsieur Thierry MOREL, Président Directeur Général ès-qualités, préside l'assemblée générale.

Monsieur Jacques GAUDICHAU et Monsieur Claude BAZOGE, actionnaires présents et acceptant, remplissent les fonctions de scrutateurs.

Président et scrutateurs désignent alors Monsieur Arly GUYOT comme secrétaire du bureau.

Scrutateurs et secrétaire déclarent, en tant que de besoin, expressément accepter leurs fonctions.

Le bureau, ainsi constitué, procède ensuite à la vérification de la feuille de présence.

AC

Après l'avoir certifiée exacte avec les autres membres du bureau, Monsieur Thierry MOREL, Président, annonce que les actionnaires présents et représentés possèdent plus du quart des actions représentatives du capital social. Le nombre des actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions représentées figurent sur la feuille de présence.

Observation étant faite qu'à chaque action représentée, une voix se trouve attachée.

Aucun problème de quorum n'étant rencontré, Monsieur Thierry MOREL, Président de séance, déclare que l'assemblée générale ordinaire annuelle, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Puis Monsieur Thierry MOREL, Président de séance, rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

= ORDRE DU JOUR =

(....)

- Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Questions diverses.

Monsieur Thierry MOREL, Président de séance, informe ensuite les actionnaires qu'ils peuvent consulter sur le bureau de l'assemblée, outre la feuille de présence et les pièces qui y sont annexées, les documents suivants, savoir :

- . Le dossier juridique de la Société THIERRY MOREL ET ASSOCIES ;
- . Une copie des statuts de la Société THIERRY MOREL ET ASSOCIES ;
- . Une copie de la lettre de convocation adressée par envoi recommandé à chaque actionnaire de la Société THIERRY MOREL ET ASSOCIES ;
- . Une copie de la lettre de convocation adressée par envoi recommandé avec demande d'avis de réception au Commissaire aux comptes de la Société ;
- . Les pièces postales justificatives de ces convocations ;

(...)

- . La liste des actionnaires ;
- . Le projet des résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires ;
- . Et, plus généralement, les documents sur lesquels ont porté les droits d'information et de communication des actionnaires, tels que ces droits sont actuellement définis par la législation sur les sociétés commerciales.

En tant que de besoin, Monsieur Thierry MOREL - Président de séance, rappelle à l'assemblée que les documents et renseignements visés aux articles L. 225-115, L. 225-116 et R.225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales, documents et renseignements qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, dans les délais prévus par la législation en vigueur. Sur sa demande, l'assemblée générale lui donne acte de ce rappel.

Monsieur Thierry MOREL, Président de séance, présente ensuite à l'Assemblée le rapport de gestion du Conseil d'administration. La présentation des comptes annuels et des

AG

opérations de l'exercice social clos le 31 août 2010 terminée, Monsieur Thierry MOREL informe l'assemblée générale des résultats enregistrés par la Société THIERRY MOREL ET ASSOCIES depuis le début de l'exercice social en cours, ainsi que des prévisions et objectifs de la Direction Générale pour ledit exercice social en cours.

La Société ADH EXPERTS, Commissaire aux comptes titulaire, donne ensuite lecture des différents rapports à savoir : rapport général sur les comptes de l'exercice social clos le 31 août 2010 et rapport spécial sur les conventions et opérations réglementées, visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Ces lectures achevées, le Président de séance fournit à l'assemblée générale toutes informations et précisions nécessaires sur le renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes inscrit à l'ordre du jour. Le Président indique que finalement il sera procédé à la nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire en remplacement de la Société ADH EXPERTS, représentée par Monsieur Joël ALEXANDRE, dont le mandat est arrivé à expiration ainsi qu'au renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes suppléant à savoir le CABINET ERIC SUPPLICE ET ASSOCIES, CESEA.

Puis, Monsieur Thierry MOREL, Président de séance, déclare la discussion ouverte et offre la parole à tout actionnaire qui souhaiterait intervenir sur l'une quelconque des questions inscrites à l'ordre du jour.

Après discussion et échange de vues et d'observations sur :

(...)

Et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Thierry MOREL - Président de séance - met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

= RESOLUTIONS =

(...)

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, en remplacement la société ADH EXPERTS, représentée par Monsieur Joël ALEXANDRE, dont le mandat est arrivé à expiration, et pour une durée de six exercices, qui expirera le jour de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social, clos le 31 août 2016 :

La société A.C.G AUDIT, Société de Commissaires aux comptes régulièrement inscrite, dont le siège social est fixé à VERSAILLES (78 000) 68, rue Albert Joly.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AC

Sixième résolution :

L'Assemblée Générale, décide de renouveler pour une durée de six exercices, qui expirera le jour de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social, clos le 31 août 2016, le mandat de Commissaire aux comptes suppléant, à savoir le CABINET ERIC SUPLICE ET ASSOCIES, CESEA, Société de Commissariat aux comptes régulièrement inscrite, dont le siège social est fixé à CHARTRES (Eure et Loir) 12, rue de Varize.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs et toutes autorisations utiles et nécessaires au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir, partout où besoin sera, toutes formalités de dépôt, publicité, inscription modificative et autres.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est alors levée.

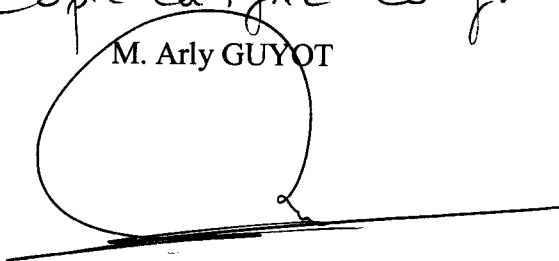
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Pour copie certifiée conforme

pour le Représentant légal

Son Mandataire

Copie certifiée conforme
M. Arly GUYOT





THIERRY MOREL SA

A l'attention de M. Le Président
56 Rue du Grand Faubourg
Centre Athéna

28000 Chartres

Versailles le 02 Février 2011

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu proposer notre candidature aux fonctions de commissaire aux comptes à la prochaine assemblée générale ordinaire de votre société.

Nous vous remercions de cette proposition et vous confirmons notre accord pour accepter ce mandat si telle est la décision de l'assemblée.

Le mandat du Commissaire aux Comptes sera au nom d'A.C.G AUDIT S.A.R.L. Je vous informe que Monsieur Pascal DESBORDES a été désigné associé signataire des rapports conformément à l'article 69 du décret du 12/08/1969.

Je vous précise que je ne tombe pas sous le coup d'aucune des incompatibilités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération.

Pascal DESBORDES
Commissaire aux Comptes

ATTESTATION

Je soussigné, Jean-Charles LEGRIS, Président de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles,

Exerçant cette fonction, au siège de la Compagnie - 23 boulevard du Roi à Versailles,

Certifie que :

A.C.G AUDIT

Sise :

**68 rue Albert Joly
78000 VERSAILLES**

est inscrite sur la liste des Commissaires aux Comptes depuis le 22 juin 2004.

La présente attestation lui est délivrée à toutes fins ce que de droit.

Fait à Versailles, le 17 avril 2007



Jean-Charles LEGRIS